

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : **500-06-001143-219**

COUR SUPERIEURE
(Chambre des Actions collectives)

BOBY CARIUS, [REDACTED]
[REDACTED]

DEMANDEUR

-C-

**LES ENTREPRISES VIVRES EN
FORME INC. (ÉCONOFITNESS)**

Personne morale constituée en vertu de la *Loi Canadienne sur les sociétés par action* ayant sa place d'affaires au 1040, Boulevard Michèle-Bohec, dans la ville de Blainville, district de Terrebonne, province de Québec, J7C 5E2

DÉFENDERESSE

**DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE ET POUR ETRE REPRÉSENTANT
(Art 574 et ss. C.p.c.)**

A L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUIT SUIT :

LES PARTIES

1. Le demandeur est inspecteur à la STM, il est un consommateur au sens de la définition de l'article 1 (e) de la *Loi sur la protection du consommateur (L.P.C)* et il réside dans le district judiciaire de Montréal;

2. La défenderesse *Econofitness* est une compagnie commerciale selon l'article 1, paragraphe 2 de la *L.P.C.*, et elle est propriétaire de plusieurs centres de remise en forme, le tout tel qu'il appert de la copie du Registre des entreprises du Québec, communiqué et produit comme **Pièce P-1**;
3. La défenderesse aurait approximativement deux cents mille (200 000) membres au Québec, le tout tel qu'il appert de l'article de presse du 29 août 2016, communiqué et produit comme **Pièce P-2**;

LES FAITS

4. Le ou vers le 21 février 2020, les parties ont signé un contrat de services, par lequel, le demandeur souscrivait un abonnement platine moyennant le paiement des frais et la défenderesse s'engageait à lui offrir un certain nombre de prestations.
5. Cet abonnement incluait :
 - a) Un accès illimité à tous les *Econofitness* du réseau;
 - b) Un accès illimité aux douches, à la chaise de massage, aux lit d'hydromassage et de bronzage;
 - c) Un partage illimité de la carte de membre avec les membres de la famille et/ou des amis au choix du demandeur, le tout tel qu'il appert de la copie de ce contrat, communiqué et produit comme **Pièce P-3**;
6. Le demandeur est abonné au centre de remise en forme *Econofitness* géré par la défenderesse depuis trois (3) quatre (4) ans. Il a souscrit ce nouvel abonnement parce qu'il est illimité, lui donne accès à tous les *Econofitness* de la défenderesse et lui permet un partage illimité de sa carte de membre. C'est autant d'attraits qui ont convaincus le demandeur de souscrire au contrat décrit à la pièce P-3;
7. Le demandeur s'est alors engagé pour un abonnement platine d'un an, la durée maximale permise par l'article 200 de la *L.P.C.* pour ce type de contrat. En contrepartie du paiement de la somme de deux cent cinquante-neuf dollars et 80 (259,80\$), le tout tel qu'il appert du contrat de service de la pièce P-3;

8. Le ou vers le 21 février 2020, le demandeur a commencé à payer des frais de membre de 24,89\$ prélevés automatiquement tous les mois dans son compte bancaire, et ce jusqu'au 20 janvier 2021, tel qu'il appert de la copie de ses relevés bancaires, communiquée et produite comme **Pièce P-4 en liasse**;
9. Le demandeur a toujours respecté ses engagements et il n'a jamais été en défaut de paiement;
10. Le ou vers le 11 mars 2020, l'*Organisation Mondiale de la Santé* (O.M.S) a déclaré que l'épidémie de COVID-19 est désormais une pandémie mondiale;
11. Le ou vers le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a mis tout le Québec sur pause, ce qui a entraîné la fermeture de tous les commerces non-essentiels y compris les centres de remise en forme dont fait partie la défenderesse;
12. Le demandeur allait en moyenne trois (3) à quatre (4) fois par semaine au gym, avant cette fermeture pour raison sanitaire;
13. La fermeture de tous les centres de remise en forme a eu pour conséquence le fait que le demandeur ne puisse plus se prévaloir de son contrat de service signé avec la défenderesse;
14. Par ailleurs, durant la période de fermeture et malgré le fait que le demandeur n'avait plus accès aux installations d'*Econofitness*, la défenderesse a continué à lui prélever automatiquement les frais mensuels d'abonnement, le tout tel qu'il appert de ses relevés de compte, communiqué et produit comme **Pièce P-4 en liasse**;
15. De plus, le demandeur a été avisé par la défenderesse qu'il peut / doit dorénavant réserver trois (3) visites au *Econofitness* pour les trois (3) prochains jours. Il s'agit là d'une modification unilatérale que la défenderesse a apporté à l'abonnement platine du demandeur, sans que ce dernier n'ait été consulté au préalable et sans compensation aucune, tel qu'il appert de la copie cette note, communiquée et produite comme **Pièce P-5 en liasse**;
16. La défenderesse a reporté l'abonnement platine souscrit par le demandeur le 21 février 2020, au 20 février 2021, de sorte qu'il puisse bénéficier de la durée de son abonnement et ne soit pas pénalisé par les fermetures ordonnées par les autorités publiques pour raison sanitaire. Cependant, il n'en reste pas moins

que le demandeur ne bénéficie plus des avantages liés à son abonnement platine initial du 20 février 2020, le tout tel qu'il appert à la pièce P-3;

17. En effet dorénavant, le demandeur doit réserver pour avoir accès au *Econofitness* et il ne peut réserver que trois (3) séquences sur trois (3) jours. Ces nouveaux termes imposés par la défenderesse de façon unilatérale sont contraires au contrat initial P-3 et prive, de facto, le demandeur des avantages suivants, pour lesquels il avait souscrit cet abonnement platine à savoir :
 - a) Un accès illimité à tous les *Econofitness* du réseau;
 - b) Un accès illimité aux douches, à la chaise de massage, aux lit d'hydromassage et de bronzage;
 - c) Un partage illimité de la carte de membre avec les membres de la famille et/ou des amis au choix;
18. La conjointe du demandeur également membre d'un *Econofitness*, n'a pas reconduit son abonnement qui s'est terminé le ou vers le 2 mai 2020 étant donné que l'abonnement souscrit par le demandeur lui permettait un partage illimité de sa carte de membre, le tout tel qu'il appert de la copie de la carte de membre et du contrat souscrit par la conjointe du demandeur, communiquée et produit comme **Pièce P-6 en liasse**;
19. Le ou vers le 9 avril 2021, le demandeur a écrit à la défenderesse afin d'obtenir une réduction de son abonnement, étant donné qu'il n'a plus d'accès illimité au *Econofitness* et il ne peut plus partager de manière illimités sa carte de membre, le tout tel qu'il appert de la copie de cet écrit communiqué et produit comme **Pièce P-7**;
20. Cependant, la défenderesse propose un remboursement des abonnements dans le cadre d'une résiliation de contrat intervenu dans un délai de 37 jours au 1/10 du montant total de l'abonnement. Ce qui ne s'applique pas au demandeur puisqu'il a déjà payé la totalité de son abonnement d'une part et de l'autre il ne veut pas résilier son abonnement, il veut continuer à pourvoir en bénéficier, mais demande une réduction du prix puisque le service qui lui est offert présentement est différent de celui pour lequel il a souscrit et payé un abonnement platiné, le tout tel qu'il appert de la copie en liasse de la FAQ de la défenderesse, communiqué et produite comme **Pièce P-8 en liasse**;

21. A ce jour, le demandeur constate que la défenderesse continue de faire la publicité et de vendre encore l'abonnement platine tel que lui l'a acheté, alors que la défenderesse sait et/ou ne peut ignorer qu'elle ne peut pas offrir l'accès illimité et le partage illimité de la carte de membre entre autres, le tout tel qu'il appert de la copie des abonnements offerts par la défenderesse, communiqué et produit comme **Pièce P-9**;
22. Par conséquent, le demandeur requiert l'autorisation d'exercer une action collective pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes qui ont payé et/ou continuent de payer un abonnement platine auprès du centre de remise en forme Econofitness du Québec, et qui depuis le 13 mars 2020 n'ont plus un accès illimité, ne peuvent plus partager de manière illimitée leur carte de membre, et qui se voient imposer une modification unilatérale des termes de leur abonnement platine par la défenderesse sans contrepartie »

Ci-après **le groupe** ;

23. Le demandeur soumet qu'il a un intérêt à œuvrer et à mener cette action collective car il est, depuis plusieurs années, un client habituel et inconditionnel d'Econofitness;
24. Pour ce faire, le demandeur est disposé à consacrer le temps nécessaire à la présente affaire, et détient l'expérience et la connaissance suffisante pour remplir cette fonction;
25. Le demandeur présentera sous peu une demande d'aide financière au Fonds d'aide aux actions collectives
26. Le demandeur détient beaucoup d'informations utiles sur les questions soulevées par la présente action collective;
27. Le demandeur requiert d'obtenir le statut de représentant du Groupe car il est en mesure d'assurer une représentation adéquate et efficace des membres du Groupe;

LA NATURE DU RECOURS QUE LE DEMANDEUR ENTEND EXERCER :

28. Le demandeur est un client d'*Econofitness* depuis plusieurs années. Il a souscrit, le ou vers le 21 février 2021, un abonnement platine d'un an et à ce jour, il a payé la totalité de son abonnement, tel qu'il appert de la pièce P-4 en liasse;
29. Avec cet abonnement, il est sensé bénéficier d'un accès illimité au *Econofitness*, un partage illimité de sa carte de membre, un accès illimité à la zone platine ainsi qu'à des massages, tel qu'il appert des pièces P- 3 et P-9;
30. La défenderesse est une entreprise commerciale et elle gère près de soixante-dix (70) *Econofitness* au Québec, tel qu'il appert de la pièce P-9;
31. Le demandeur ne veut pas résilier son contrat avec la défenderesse, il veut pouvoir continuer à utiliser les services offerts par la défenderesse pour lesquels il a payé. Cependant, étant donné que la défenderesse est dans l'impossibilité de le lui offrir et qu'elle a unilatéralement modifié les termes de son abonnement sans aucune contrepartie, il demande une réduction du tarif de son abonnement;
32. La nature du recours que le demandeur entend exercer pour le compte des membres du Groupe est :
 - a. Articles 8, 11.4, 200 et 272 de la *L.P.C.*;
 - b. Articles 1457, 1458, 1694, 2125 et 2129 du *Code civil du Québec*;
33. Le dommage subi par le demandeur résulte du changement unilatéral opéré par la défenderesse dans l'exécution de son obligation contractuelle;
34. Les dommages punitifs prévus par l'article 272 de la *L.P.C* a un objectif préventif de décourager ce type de comportement;
35. La défenderesse a les moyens financiers de supporter une condamnation à des dommages punitifs qui en l'espèce sont appropriés;
36. Tous les membres du groupe sont, de plus, en droit de réclamer des dommages exemplaires en raison de la gravité des fautes commises par la défenderesse ;

CARACTÈRE IDENTIQUE ET SIMILAIRE DES RÉCLAMATIONS DES MEMBRES DU GROUPE :

37. Tous les membres ont un intérêt commun à celui du demandeur. En effet, tous les membres du groupe ont payé et/ou continuent de payer leur abonnement platine, sans avoir les avantages que procurent cet abonnement, et devraient pouvoir obtenir une réduction des frais payés;
38. Tous les membres sont justifiés de réclamer des dommages moraux et punitifs à la défenderesse;
39. Tous les dommages subits par les membres résultent directement de la décision unilatérale de la défenderesse de changer les termes de leur abonnement platine sans leur donner quelle qu'autre possibilité que ce soit;
40. Les questions de droit et de faits, qui sont identiques, similaires et connexes reliant chaque membre du Groupe à la défenderesse que le demandeur entend faire trancher par l'action collective sont :
 - a. La défenderesse a-t-elle violé les articles 8, 11.4 et 200 de la *Loi sur la protection du consommateur* ainsi que les articles 1457, 1458, 1694, 2125 et 2129 du Code civil du Québec en changeant unilatéralement le caractère illimité de l'abonnement platine souscrit par les membres, alors que les membres ont payé et/ou continuent de payer pour un abonnement platine leur donnant un accès illimité à ses installations?
 - b. La défenderesse enfreint-elle la *Loi sur la protection du consommateur*, en continuant à vendre des abonnements platines illimités, alors qu'elle n'est plus en mesure d'offrir un accès illimité, un partage illimité de la carte de membre et autres avantages de cet abonnement? Commet-elle une faute aggravante?
 - c. Est-ce que les membres ont droit à une réduction et/ou à un remboursement des frais d'abonnement qu'ils ont payé et/ou continuent de payer pour un abonnement platine que la défenderesse n'est plus en mesure d'offrir?
 - d. Est-ce que les membres sont en droit d'obtenir une compensation morale et des dommages punitifs résultant de cette situation, si oui quel devrait être le quantum desdits dommages?

CARACTÈRE DIFFICILE OU PEU PRATIQUE DE L'APPLICATION DES ARTICLES 91 ET 210 DU C.P.C. :

41. La composition du Groupe rend difficile ou peu pratique l'application des articles 91 ou 210 du *Code de procédure civile du Québec*;
42. En effet selon la pièce P-9, la défenderesse est propriétaire de soixante -dix (70) centres de remise en forme *Econofitness* au Québec et a près de deux cent mille (200 000) membres, et tous ces membres sont obligés de s'acquitter de leur frais d'abonnement pour avoir accès aux installation géré par la défenderesse;
43. Le demandeur ne connaît pas l'identité de toutes les personnes qui sont membres du Groupe à l'étendue de tout le Québec et il lui est impossible de réunir toutes les personnes partout au Québec et d'obtenir de chacune d'elle un mandat spécifique pour se porter demanderesse dans une même action et il serait peu pratique, sinon impossible pour un mandataire de remplir adéquatement son mandat, vu les difficultés d'organisation, de suivi et de contrôle qu'implique la gestion d'un si grand nombre de parties au litige à travers tout le Québec;
44. Il n'est pas dans l'intérêt de la justice que chacun des justiciables entreprenne d'abord un recours individuel pour ensuite en demander la réunion, ce qui serait peu pratique et coûteux, et ce, tant pour les personnes concernées que pour l'appareil judiciaire;
45. L'action collective est la seule procédure appropriée dans les circonstances pour que les membres du Groupe puissent faire valoir leurs droits respectifs et obtenir justice et réparation;
46. De plus, le demandeur demande à être désigné représentant de l'action collective pour les motifs suivants :
 - a. Il est membre du groupe et il a un intérêt personnel à obtenir les conclusions recherchées;
 - b. Il est compétent et il a la capacité et le potentiel pour être le représentant de cette action collective, au sens de l'article 91 du Code de procédure civil;

c. Son intérêt n'est pas contraire à celui des autres membres du groupe;

47. De plus, le demandeur indique les éléments suivants à la Cour :

a. Il a le temps, l'énergie et il est déterminé à assumer toutes les responsabilités incombant à la qualité de représentant;

b. Il a mandaté des avocats pour engager la présente demande d'autorisation pour exercer une action collective dans le seul but de faire valoir ses droits ainsi que ceux des membres du groupe afin qu'ils puissent être indemnisés des actions de la défenderesse;

c. Il entend collaborer et continuer de collaborer avec ses avocats qui ont l'expérience dans le domaine de la protection des droits du consommateur;

d. Enfin, il comprend la nature de la présente action;

48. Le demandeur est informé qu'il y a un nombre significatif de membres qui sont dans la même situation que lui, cependant, il ne serait pas aisé de les identifier chacun en raison même de leur nombre;

49. Pour ces raisons, le demandeur soumet respectueusement que l'action collective apparaît la procédure la plus appropriée. De plus, le demandeur soumet également et respectueusement que son intérêt et ses compétences, rendent pertinent sa demande d'être désigné le représentant des membres de cette action collective :

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES :

50. Les conclusions que le demandeur recherche sont les suivantes :

ACCUEILLIR la demande en action collective du demandeur et de chacun des membres du groupe qu'il représente;

DÉCLARER que la défenderesse ne peut pas unilatéralement changer les termes et la nature des abonnements platines souscrits par les membres;

DÉCLARER que les membres ont le droit d'obtenir soit une réduction de leur frais d'abonnement et/ou un remboursement des dits frais à compter de la modification unilatérale effectuée par la défenderesse;

CONDAMNER la défenderesse à payer au demandeur et à chacun des membres du groupe, à titre de dommages moral un montant à être déterminé, le tout avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis l'assignation;

CONDAMNER la défenderesse à payer au demandeur et à chacun des membres du groupe, à titre de dommages punitifs la somme de trois cents dollars (300.00\$), le tout avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis l'assignation;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres pour tous les dommages;

RÉSERVER au demandeur et aux membres du Groupe leurs droits pour les dommages futurs;

RÉSERVER au demandeur tous ses droits de réclamer des honoraires spéciaux;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations, selon les modalités que la preuve permettra d'établir ou, si cela s'avère impossible, ordonner le recouvrement individuel des réclamations;

LE TOUT AVEC LES FRAIS DE JUSTICE, y compris la totalité des frais d'experts;

DISTRICT JUDICIAIRE :

51. Le demandeur propose que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure, siégeant dans le district de Montréal, en raison du fait que le demandeur y a sa résidence.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER l'exercice de la présente action collective en dommages-intérêts;

ATTRIBUER au demandeur le statut de représentant, aux fins d'exercer cette action collective;

DÉFINIR le Groupe comme suit :

« Toutes les personnes qui ont payé et/ou continuent de payer un abonnement platine auprès du centre de remise en forme Econofiness du Québec, et qui depuis le 13 mars 2020 n'ont plus un accès illimité, ne peuvent plus partager de manière illimitée leur carte de membre, et qui se voient imposer une modification unilatérale des termes de leur abonnement platine par la défenderesse sans contrepartie »

Ci-après le groupe ;

IDENTIFIER comme suit les principales questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement :

- a. La défenderesse a-t-elle violé les articles 8, 11.4 et 200 de la *Loi sur la protection du consommateur* ainsi que les articles 1457, 1458, 1694, 2125 et 2129 du Code civil du Québec en changeant unilatéralement le caractère illimité de l'abonnement platine souscrit par les membres, alors que les membres ont payé et/ou continuent de payer pour un abonnement platine leur donnant un accès illimité à ses installations?
- b. La défenderesse enfreint-elle la *Loi sur la protection du consommateur*, en continuant à vendre des abonnements platines illimités, alors qu'elle n'est plus en mesure d'offrir un accès illimité, un partage illimité de la carte de membre et autres avantages de cet abonnement? Commet-elle une faute aggravante?
- c. Est-ce que les membres ont droit à une réduction et/ou à un remboursement des frais d'abonnement qu'ils ont payé et/ou continue de payer pour un abonnement platine que la défenderesse n'est plus en mesure d'offrir?
- d. Est-ce que les membres sont en droit d'obtenir une compensation morale et des dommages punitifs résultant de cette situation, si oui quel devrait être le quantum desdits dommages?

IDENTIFIER comme suit les conclusions recherchées qui s'y rattachent :

ACCUEILLIR la demande en action collective du demandeur et de chacun des membres du groupe qu'il représente;

DÉCLARER que la défenderesse ne peut pas unilatéralement changer les termes et la nature des abonnements platine souscrits par les membres;

DÉCLARER que les membres ont le droit d'obtenir soit une réduction de leur frais d'abonnement soit un remboursement desdits frais à compter de la modification unilatérale effectuée par la défenderesse;

CONDAMNER la défenderesse à payer au demandeur et à chacun des membres du groupe, à titre de dommages moral un montant à être déterminé, le tout avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis l'assignation;

CONDAMNER la défenderesse à payer au demandeur et à chacun des membres du groupe, à titre de dommages punitifs la somme de trois cents dollars (300.00\$), le tout avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis l'assignation;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations des membres pour tous les dommages;

RÉSERVER au demandeur et aux membres du Groupe leurs droits pour les dommages futurs;

RÉSERVER au demandeur tous ses droits de réclamer des honoraires spéciaux;

ORDONNER le recouvrement collectif des réclamations, selon les modalités que la preuve permettra d'établir ou, si cela s'avère impossible, ordonner le recouvrement individuel des réclamations;

LE TOUT AVEC LES FRAIS DE JUSTICE, y compris la totalité des frais d'experts;

FIXER le délai d'exclusion à trente (30) jours après la date de l'avis aux membres, délai à l'expiration duquel les membres du Groupe qui ne se seront pas prévalus des moyens d'exclusion seront liés par tout jugement à intervenir;

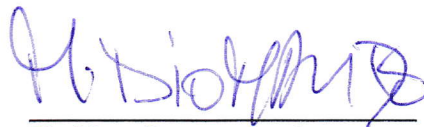
ORDONNER la publication, dans les trente (30) jours du jugement à intervenir, d'un avis aux membres dans les termes tels que spécifiés à **l'annexe A** et par le moyen indiqué ci-dessous :

Avis dans les journaux nationaux : *la Presse, Journal de Montréal, Journal de Québec, la Gazette;*

RÉFÉRER le dossier au juge en chef pour détermination du district dans lequel le recours collectif devra être exercé et désignation du juge pour l'entendre;

LE TOUT, FRAIS À SUIVRE.

MONTRÉAL, le 19 avril 2021



ME MIKE DIOMANDE, AVOCAT
Procureurs du demandeur
Code impliqué : AU-7322
4, Notre-Dame Est, Bur. 1001
Montréal (Québec) H2Y 1B8
Téléphone (514) 868-0553
mikediomande.avocat@bellnet.ca

MONTRÉAL, le 19 avril 2021



ME JACKY-ÉRIC SALVANT, AVOCAT
Procureurs du demandeur
Code impliqué :
1947, Avenue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4J3
Téléphone (514) 601-2701
jacmarsal@hotmail.com

Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentant.

MONTREAL, le 19 avril 2021

Me STEPHANE DAKOURI
AVOCAT MEMBRE DU BARREAU DU QUEBEC
sd.avocatcanada@gmail.com | 514 868 0557
316852-2

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Dakouri', with a horizontal line drawn through it.

ME STÉPHANE DAKOURI, AVOCAT
Procureurs du demandeur
Code impliqué : AD0MJ8
1776 Boulevard Des Laurentides,
Laval, (Québec) H7M 2P6
Téléphone (514) 868 0557
sd.avocatcanada@gmail.com

AVIS D'ASSIGNATION
(articles 145 et suivants C.p.c.)

Dépôt d'une demande en justice

Prenez avis que la partie demanderesse a déposé au greffe de la Cour supérieure (Chambre des actions collectives) du district judiciaire de Montréal, la présente demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant.

Réponse à cette demande

Vous devez répondre à cette demande par écrit, personnellement ou par avocat, au palais de justice de Montréal, situé au

1 rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec

dans les **15 jours** de la signification de la présente demande ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans **les 30 jours** de celle-ci. Cette réponse doit être notifiée à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'est pas représenté, au demandeur lui-même.

Défaut de répondre

Si vous ne répondez pas dans le délai prévu, de 15 ou de 30 jours, selon le cas, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai et vous pourriez, selon les circonstances, être tenu au paiement des frais de justice.

Contenu de la réponse

Dans votre réponse, vous devez indiquer votre intention, soit :

- de convenir du règlement de l'affaire;
- de proposer une médiation pour résoudre le différend;
- de contester cette demande et, dans les cas requis par le Code, d'établir à cette fin, en coopération avec le demandeur, le protocole qui régira le déroulement de l'instance. Ce protocole devra être déposé au greffe de la Cour du district mentionné plus haut dans les 45 jours de la signification du présent avis ou, en matière familiale, ou, si vous n'avez ni domicile, ni résidence, ni établissement au Québec, dans les trois mois de cette signification;
- de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable.

Cette réponse doit mentionner vos coordonnées et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom de celui-ci et ses coordonnées.

Changement de district judiciaire

Vous pouvez demander au tribunal le renvoi de cette demande introductive d'instance dans le district où est situé votre domicile ou, à défaut, votre résidence ou, le domicile que vous avez élu ou convenu avec le demandeur.

Convocation à une conférence de gestion

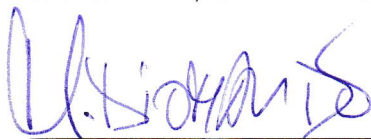
Dans les 20 jours suivant le dépôt du protocole mentionné plus haut, le tribunal pourra vous convoquer à une conférence de gestion en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance. À défaut, ce protocole sera présumé accepté.

Pièces au soutien de la demande

Au soutien de sa demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour être désigné représentant, la partie demanderesse invoque les pièces qui sont indiquée dans ladite demande d'autorisation.

Ces pièces sont disponibles sur demande.

MONTREAL, le 19 avril 2021



ME MIKE DIOMANDE, AVOCAT

Procureurs du demandeur
Code impliqué : AU-7322
4, Notre-Dame Est, Bur. 1001
Montréal (Québec) H2Y 1B8
Téléphone (514) 868-0553
mikediomande.avocat@bellnet.ca

MONTREAL, le 19 avril 2021



ME JACKY-ÉRIC SALVANT, AVOCAT

Procureurs du demandeur
Code impliqué :
1947, Avenue Papineau,

Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentant.

Montréal (Québec) H2K 4J3
Téléphone (514) 601-2701
jacmarsal@hotmail.com

MONTREAL, le 19 avril 2021

Me STEPHANE DAKOURI
AVOCAT MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC
sd.avocatcanada@gmail.com | 514 868 0557
316852-2

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Dakouri', with a large, stylized flourish extending to the right.

ME STÉPHANE DAKOURI, AVOCAT
Procureurs du demandeur
Code impliqué : AD0MJ8
1776 Boulevard Des Laurentides Laval à
(Québec) H7M 2P6
Téléphone (514) 868 0557
sd.avocatcanada@gmail.com

PIÈCE P-1

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-04-09 14:28:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

1166156720

Nom

LES ENTREPRISES VIVRE EN FORME INC.

Adresse du domicile

Adresse

300-1040 boul. Michèle-Bohec
Blainville (Québec) J7C5E2
Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise

LES ENTREPRISES VIVRE EN FORME INC.

Nom de la personne physique

Nom de famille

Beaudry

Prénom

Alain

Adresse

BUREAU 300
1040, BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C5E2

Immatriculation

Date d'immatriculation

2009-10-09

Statut

Immatriculée

Date de mise à jour du statut

2009-10-09

Date de fin d'existence prévue

Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique

Société par actions ou compagnie

Date de la constitution

2009-09-15 Constitution

Régime constitutif

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-04-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-12-19 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9659
Activité	Autres clubs sportifs et services de loisirs
Précisions (facultatives)	OPÉRATION DE CENTRES DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1000 à 2499

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom GOODLIFE FITNESS CENTRES INC.
Adresse 710 Proudfoot Lane London Ontario N6H5G5 Canada

Deuxième actionnaire

Nom 9128-6955 QUÉBEC INC.
Adresse 300-1040 boul. Michèle-Bohec Blainville (Québec)
J7C5E2 Canada

Troisième actionnaire

Nom de famille BEAUDRY
Prénom ALAIN
Adresse 806-1130 boul. Mattawa Laval (Québec) H7P0H6
Canada

Convention unanime des actionnaires

Il existe une convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom PATCHELL-EVANS, DAVID
Date du début de la charge
Date de fin de la charge
Fonctions actuelles Président, Chairman of the Board
Adresse 480 Senanus Drive Saanichton British Columbia
V8M1S6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom FLEURANT, JUDITH
Fonctions actuelles Secrétaire
Adresse 402-1300 rue les Érables Laval (Québec)
H7R0G7 Canada

Nom BEAUDRY,ALAIN
Fonctions actuelles Principal dirigeant: Vice-President
Adresse 806-1130 boul. Mattawa Laval (Québec)
H7P0H6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - LES ENTREPRISES VIVRE EN FORME INC.	300-1040 boul. Michèle-Bohec Blainville (Québec) J7C5E2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659)
(Établissement principal)		
0149 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	G46-1500 AVE Atwater Montréal Québec H3Z1X5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0148 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	2676 rue De Salaberry Montréal (Québec) H3M1L3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0146 - ÉCONOFITNESS EXTRA	3690 ch. de Chambly Longueuil (Québec) J4L1N8 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0145 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	1375 RUE Bach Saguenay Québec G7H4G9 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0144 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	200-3500 BOUL. de la Côte-Vertu Montréal Québec H4R2X7 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0143 - ÉCONOFITNESS EXTRA	290-2600 boul. Laurier Québec (Québec) G1V4T3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0142 - ÉCONOFITNESS	Niv. B-1001 RUE Robert-Bourassa Montréal Québec H3B4L4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0141 - ÉCONOFITNESS EXTRA	1075 boul. de la Firestone Joliette (Québec) J6E6X6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0140 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	10-2485 BOUL. Sainte-Anne Québec Québec G1J1Y4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0139 - ÉCONOFITNESS EXTRA	4-615 boul. du Curé-Labelle Blainville (Québec) J7C2J1 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0138 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	828 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2E2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0136 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	1950 RUE Claude Gagné Laval Québec H7N5H9 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0135 - ÉCONOFITNESS EXTRA	2228 BOUL. des Laurentides Laval Québec H7M2Y7 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0133 - ÉCONOFITNESS EXTRA	2955 BOUL. Saint-Martin, 2e étage Laval Québec H7T2Y8 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0132 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	10651 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1H4A3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0131 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	115-170 boul. Taschereau La Prairie (Québec) J5R5H6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0127 - ÉCONOFITNESS EXTRA AU FÉMININ	86 boul. Brien Repentigny (Québec) J6A5K7 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0126 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	2860 boul. Saint-Charles Kirkland (Québec) H9H3B6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0124 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	201-300 RUE Sicard Ste-Thérèse Québec J7E3X5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0123 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	421 boul. Jutras E Victoriaville (Québec) G6P7H4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0122 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	572 boul. Arthur-Sauvé Saint-Eustache (Québec) J7R5A8 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0121 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	565 boul. Saint-Joseph Drummondville (Québec) J2C2B6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0118 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	200-2360 ch. Sainte-Foy Québec (Québec) G1V4H2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0115 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	3925 boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P2J4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0111 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	H1-5800 BOUL. Cavendish Côte-St-Luc Québec H4W2T5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0109 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	785 RUE Beaubien E Montréal Québec H2S2M3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0108 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	8255 boul. Saint-Michel Montréal (Québec) H1Z3E4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0107 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	370 rue Laberge Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A1G5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0105 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	950 ch. Herron Dorval (Québec) H9S1B3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0104 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	20-5100 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1V3R9 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0102 - ÉCONOFITNESS EXTRA	15-3100 BOUL. Mascouche Mascouche Québec J7K1Y4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0098 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	184-6700 CH. Côte-des-Neiges Montréal Québec H3S2B2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0097 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	24 rue Charles-A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V7Z6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0096 - LES ENTREPRISES VIVRE EN FORME INC.	2055 boul. Dagenais O Laval (Québec) H7L5V1 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659)
0095 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	480 RUE Barkoff Trois-Rivières Québec G8T9P5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0093 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	9550 boul. de l'Ormière Québec (Québec) G2B3Z6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0090 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	1260-625 RUE Sainte-Catherine O Montréal Québec H3B1B7 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0089 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	210-9480 BOUL. Lacordaire Saint-Léonard Québec H1R0C4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0088 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	1702 41e Rue Shawinigan Québec G9N7Y9 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0087 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	101 BOUL. Cardinal-Léger Pincourt Québec J7V3Y3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0085 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	55 av. des Pins E Montréal (Québec) H2W1N6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0082 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	201-230 RUE Saint-Jude N Granby Québec J2J2R8 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0081 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	2175 av. du Mont-Royal E Montréal (Québec) H2H1K2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0080 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	2e-3450 RUE Ontario E Montréal Québec H1W1R2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0079 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	2e-6830 BOUL. Joseph-Renaud Montréal Québec H1K3V4 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0078 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	280-3200 B RUE King O Sherbrooke Québec J1L1C9 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0076 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	4956 BOUL. Taschereau Greenfield Park Québec J4V3M3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0074 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	1085 boul. des Laurentides Laval (Québec) H7G2W2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0072 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	325 10e Avenue Saint-Jérôme Québec J7Z4M1 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0071 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	116-741 RUE Galt O Sherbrooke Québec J1H1Z1 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0069 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	3455 rue Robert-Chevalier Montréal (Québec) H1A3R7 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0067 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	1654 BOUL. Curé-Labelle Laval Québec H7V2W2 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0065 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	RP.313-7600 BOUL. Viau Montréal (St-Léonard) Québec H1S2P3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0064 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	7735 boul. Maurice-Duplessis Montréal (Québec) H1E1M5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0061 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	201-85 ch. de la Savane Gatineau (Québec) J8T8L5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0059 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	28-1401 CH. de Chambly Longueuil Québec J4J3X6 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0058 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	7836 BOUL. Champlain LaSalle Québec H8P1B3 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0057 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	928 rue Jean-Talon O Montréal (Québec) H3N1S8 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0056 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	4760 Route 132 Sainte-Catherine (Québec) J5C1V9 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0054 - ÉCONOFITNESS EXTRA	1055 BOUL. Jean-Baptiste-Rolland O Saint-Jérôme Québec J7Y4Y7 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0047 - MISE EN FORME ECONOFITNESS	200-3333 rue Jarry E Montréal (Québec) H1Z2E5 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)
0037 - ÉCONOFITNESS EXTRA	20 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1C8 Canada	Autres clubs sportifs et services de loisirs (9659) Salon de bronzage (9715)

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-30
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-13
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-19
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-14
Déclaration de mise à jour de correction	2016-12-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-24
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-17
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-14
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-03
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-08
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-03
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-17

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-15
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-20
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-23
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-17
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2012-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-12
Déclaration annuelle 2011	2011-12-01
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-12
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-21
Déclaration modificative	2011-01-19
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-06
Déclaration modificative	2010-09-27
Déclaration modificative	2010-04-15
Déclaration modificative	2010-03-30
Déclaration modificative	2010-03-02
Déclaration modificative	2010-02-22
Déclaration modificative	2010-02-12
Déclaration modificative	2010-02-10
Déclaration modificative	2009-10-29
Déclaration modificative	2009-10-27
Déclaration d'immatriculation	2009-10-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-06-06

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES ENTREPRISES VIVRE EN FORMÉ INC.		2016-12-14		En vigueur
LES ENTREPRISES ÉNERGIE CARDIO INC.		2009-10-27	2016-12-14	Antérieur
EC ACQUISITION CORPORATION		2009-09-15	2009-10-27	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ÉCONOFITNESS EXTRA AU FÉMININ		2017-06-06		En vigueur
ÉCONOFITNESS EXTRA		2016-11-23		En vigueur
MISE EN FORME ECONOFITNESS		2016-08-15		En vigueur
ÉCONOFITNESS		2014-12-05		En vigueur
ÉNERGIE-CARDIO		2010-04-15		En vigueur
LES ENTREPRISES MISE EN FORME		2016-06-07	2016-12-07	Antérieur
ÉNERGIE-CARDIO CENTRE ADMINISTRATIF		2009-10-09	2016-12-07	Antérieur
MISE EN FORME ECONOFITNESS PAR ÉNERGIE CARDIO		2013-07-29	2016-09-01	Antérieur

Québec 

© Gouvernement du Québec

PIÈCE P-2

Nautilus Plus prête à vous payer pour chaque entraînement pour vous garder comme client

Nautilus Plus lance un programme de ristournes de 1,50 \$ par entraînement



PIERRE COUTURE

Lundi, 29 août 2016 19:52

MISE À JOUR Lundi, 29 août 2016 19:57

Nautilus Plus n'a pas l'intention de baisser les bras face à l'arrivée de nouveaux gyms au rabais. La chaîne québécoise offre maintenant 1,50 \$ pour chaque séance d'entraînement à ses abonnés réguliers.

«On veut offrir un abonnement qui va récompenser les gens motivés. On vend des résultats et on vend aussi de la qualité», a indiqué au *Journal* le vice-président exécutif de Nautilus Plus, Martin Légaré.

Pour chaque présence d'au moins 30 minutes en salle par jour, Nautilus Plus s'engage ainsi à verser une ristourne en argent sonnante à ses membres ou en crédit de services.

PUBLICITÉ



Plus un abonné s'entraînera, plus ce sera payant, promet d'ailleurs M. Légaré. Une visite tous les deux jours dans un Nautilus Plus pourrait ainsi rapporter 22,50 \$ par mois à un abonné fidèle à son gym.

Compétition agressive

Nautilus Plus, qui compte 40 succursales au Québec et qui emploie 1000 travailleurs, dit répondre à une concurrence de plus en plus féroce auprès des amateurs de conditionnement physique en salle.

Il faut dire que la venue de nouveaux joueurs dans l'industrie au Québec est en train de faire chuter les prix et de bouleverser les habitudes de consommation des centres d'entraînement.

La chaîne Éconofitness, qui appartient à Énergie Cardio (détenue majoritairement par la chaîne ontarienne GoodLife Fitness), offre par exemple des abonnements dits en libre-service à 10 \$ par mois (120 \$ par an).

À ce prix de base, l'abonné doit cependant payer chaque fois pour accéder à une douche.

Un abonnement platine à 20 \$ par mois chez Éconofitness donne toutefois un accès illimité à une cabine de bronzage, à un lit hydromassage, à une chaise de massage et aux autres centres de la chaîne.

Éconofitness est en pleine croissance. Depuis son arrivée au Québec il y a à peine trois ans, la chaîne de centres d'entraînement au rabais a ouvert 48 succursales.

50 000 membres

Au Québec, Nautilus Plus revendique actuellement 50 000 membres, comparativement à quelque 80 000 pour Énergie Cardio (50 succursales) et à plus de 200 000 pour Éconofitness.

0 commentaires Trier par Les plus anciens

Ajouter un commentaire...

plugin Commentaires Facebook

PIÈCE P-3



Montréal - Anjou 24/7
6830, boul. Joseph-Renaud, Montréal
H1K 3V4

TYPE D'ABONNEMENT
PLATINE

CONTRAT: G002413089 MEMBRE: ME00472353

#OPC: 303587

Nom: Carius

Adresse: 9415 rue de marseille

Ville: Montreal

Téléphone résidence: (514) 299-2629

Courriel: carius2784@gmail.com

Prénom: Bobby

Code postal: H1L 1T4

Téléphone urgence: (517) 893-4664

Date de naissance: 1983/02/28

Durée: 12 mois

DÉTAIL DE L'ABONNEMENT

Coût de l'abonnement :	259.80 \$
Crédit :	0.00 \$
Gel de tarif :	0.00 \$
#TPS 847 366 853 RT001	0.00 \$
#TVQ 1215789191TQ001	0.00 \$
INVESTISSEMENT TOTAL :	0.00 \$

Date de début: 2021/02/21 Date de fin: 2022/01/17

Notes: _____

Je, soussigné, m'engage à payer au commerçant ci-dessus indiqué la somme de: 0.00\$

VERSEMENTS POSTDATÉS:

Nbre : 1 de : 0.00 \$

Mode de paiement : PPA

Nbre : _____ de : _____ \$

Semi-annuel Mensuel Aux deux semaines À la semaine À partir du : 2021/02/21

L'abonné accepte par la présente que le montant dû ou les versements convenus en faveur du commerçant aux termes du Formulaire d'autorisation de paiement qu'il a signé ou rempli via internet soient automatiquement prélevés sur sa carte de crédit ou dans son compte bancaire jusqu'à parfait paiement. Aucun remboursement, arrêt ou annulation de paiement autres que ceux prévus à la loi ne seront permis. En plus de tout paiement ou versement qu'il est tenu d'effectuer aux termes du présent contrat, l'abonné convient et accepte que soit prélevée automatiquement sur sa carte de crédit ou dans son compte bancaire toute augmentation de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et/ou de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ainsi que de toute autre taxe semblable pouvant être mise en place ou imposée en remplacement ou au surplus de celles-ci par toute autorité gouvernementale, paragouvernementale ou fiscale pendant la durée du contrat et que le commerçant doit percevoir ou pourrait être appelé à percevoir de l'abonné relativement à tout bien ou service fourni à l'abonné en vertu du contrat ou autrement.

DESCRIPTION DE L'OBJET DU CONTRAT

En échange du paiement de l'abonnement et immédiatement après l'inscription du client, le commerçant s'engage à permettre à l'abonné de s'entraîner par lui-même de façon normale et sécuritaire sur les équipements en place à l'adresse où doit être exécuté le contrat selon le type d'abonnement choisi (consulter la liste descriptive à cet effet à la réception) et l'entente convenue entre les parties. En tout temps, dès la signature du présent contrat, l'abonné pourra venir s'entraîner ou obtenir le ou les services choisis en suivant les règlements du gym (durant les heures d'ouverture).

VOIR P.2

AUTRES DÉTAILS

1. L'abonné déclare être physiquement sain pour entreprendre un entraînement physique. Il doit consulter son médecin par lui-même avant de commencer l'entraînement.
2. L'abonné reconnaît que certains risques sont associés à sa participation à ces activités physiques et d'entraînement. Il convient de dégager le commerçant et ses représentants de toute cause d'action qui pourrait découler de sa négligence ou celle de ses invités.
3. L'abonné est le seul responsable de ses effets personnels.
4. Le présent abonnement ne peut être cédé, transféré ou revendu de quelque façon que ce soit.
5. La liste descriptive de chacun des types d'abonnement ainsi que l'horaire des cours en groupe sont disponibles en tout temps à la réception ou sur le site internet.
6. Les heures d'ouverture et les horaires de cours en groupe sont modifiables avec un avis affiché au gym.
7. Le port de bons souliers de course d'intérieur (les souliers portés à l'extérieur sont interdits dans le gym) et l'utilisation d'une serviette sont obligatoires dans toutes les situations d'entraînement. L'abonné doit se conformer aux autres politiques et règlements affichés au gym, incluant les principes d'hygiène (ex.: la sudation et les vêtements malodorants) et doit respecter les autres membres et les employés de façon à ne pas les importuner ou les intimider.
8. Il est interdit de vendre ou de consommer tout produit non approuvé par la direction dans le gym et de solliciter les autres abonnés pour quoi que ce soit.
9. Dans le cas des cours en groupe avec coach inclus dans l'abonnement Extra, un cours est officiellement donné si le responsable du gym juge qu'il y a suffisamment d'inscriptions ou de participants. De plus, l'inscription à un des cours par l'abonné est basée sur le principe « premier arrivé, premier servi ».
10. L'abonné Platine et Extra, peut s'entraîner aux autres gyms du réseau (voir la liste officielle en vigueur, modifiable sans préavis). Une seule personne (membre Platine et Extra ou invité Platine et Extra) à la fois est admise au gym. Les invités n'ont pas accès à la zone Platine. Le membre Platine et Extra demeure responsable des faits et gestes de ses invités.
11. Afin de vous prévaloir de votre option « gel de tarif », vous devez effectuer votre réinscription avant l'expiration de votre contrat actuel. Vous devez également conserver le même type d'abonnement. Celui-ci s'applique sur le coût d'abonnement avant escompte et avant taxes.
12. Le membre détenant un abonnement Platine ou Extra, a également accès au gym dans la période où il n'y a pas d'employé sur place (dans les gyms participants seulement). Le membre comprend et accepte tous les risques associés à un entraînement à l'extérieur des heures supervisées par un employé. Le membre aura accès au gym en utilisant sa carte de membre et celle-ci devra être en règle. Il devra suivre tous les règlements mentionnés au code de vie Econofitness. Certains services normalement inclus dans l'abonnement Platine pourraient être réduits pendant cette période.
13. Il est obligatoire de présenter sa carte de membre à chaque visite afin d'avoir accès au gym. En cas de perte de sa carte, l'abonné devra déboursier des frais de 10,00 \$ pour son remplacement.
14. En cas d'effet(s) retourné(s), les frais perçus par notre institution bancaire vous seront facturés.
15. L'abonné recevra à l'adresse courriel indiquée au recto du présent contrat les informations et communications relatives à son dossier chez Econofitness.
16. Après le délai prévu par la Loi sur la protection du consommateur, si le consommateur désire mettre fin à son contrat avant la fin du terme, il doit signifier son intention au commerçant par écrit en remplissant le formulaire d'annulation ci-dessous, aussi disponible dans l'espace membre, en le faisant parvenir par courrier recommandé, ou en le remettant en mains propres au responsable du gym. La date d'envoi de la demande ou de la remise en mains propres au commerçant sera considérée la date de référence. Le consommateur s'engage également sans réserve à payer au commerçant une indemnité de résiliation représentant le coût des frais d'administrations pour l'annulation du contrat. Le consommateur s'engage également les jours écoulés entre la date d'abonnement et la date de résiliation ainsi que la valeur des articles inclus et remis lors de son abonnement.

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (CONTRAT CONCLU PAR UN COMMERÇANT EXPLOITANT UN STUDIO DE SANTÉ)

Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement 1/10 du prix total prévu au contrat.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 214 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c.P-40.1) et, au besoin, communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

J'ai lu les deux côtés du présent contrat et j'accuse réception d'une copie de celui-ci. Je déclare avoir une condition physique adéquate ou avoir consulté un médecin afin de m'assurer personnellement que je peux participer à ce genre d'exercices physiques. J'autorise le commerçant à obtenir ou à échanger des renseignements personnels avec toute agence de renseignements personnels aux fins d'établir ou de vérifier ma situation financière, s'il y a lieu.

Signé à : _____
(ville)

Le : _____
(date)

Pour le commerçant : _____
(signature)

_____ (nom de l'employé)

Consommateur (ou le représentant désigné de l'entreprise): X _____

Le membre accepte automatiquement par la présente que le montant dû ou les paiements confirmés par le formulaire d'autorisation qu'il a signé soient prélevés. Aucun remboursement, arrêt ou annulation autre que ceux prescrits par la loi n'est permis. Si le taux de taxation prescrit par les autorités gouvernementales devait changer, les paiements dus au moment de ce changement seraient ajustés conséquemment.

FORMULAIRE DE RÉSILIATION (VOIR LA MENTION CI-DESSUS)

À: ÉCONOFITNESS (Cie N° _____) Date: _____

(adresse du commerçant)

En vertu de l'article 204 de la loi de la protection du consommateur, je résilie le contrat (no _____)
(numéro de la carte de membre)

Conclu le : _____ à _____
(date de conclusion du contrat) (lieu de la conclusion du contrat)

_____ (nom du consommateur) _____ (signature du consommateur)

(adresse du consommateur)

Réçu le: _____ Par: _____
(nom complet de l'employé)

PIÈCE P-4

🔍 Période 1 févr. 2020 à 19 avr. 2021

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

20 mars 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

2 mars 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

21 févr. 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

3 févr. 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

🔍 Période 1 févr. 2020 à 19 avr. 2021

20 avr. 2020

DEBIT PREAUTORISE
Éconofitness - 24,89 \$

2 avr. 2020

DEBIT PREAUTORISE
Éconofitness - 24,89 \$

20 mars 2020

DEBIT PREAUTORISE
Éconofitness - 24,89 \$

2 mars 2020

DEBIT PREAUTORISE
Éconofitness - 24,89 \$

21 févr. 2020

DEBIT PREAUTORISE
Éconofitness - 24,89 \$

Q Période 1 févr. 2020 à 19 avr. 2021

21 sept. 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

20 août 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

20 juill. 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

22 juin 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

20 mai 2020

DEBIT PREAUTORISE - 24,89 \$
Éconofitness

🔍 Période 1 févr. 2020 à 19 avr. 2021

- Opération sans frais

20 janv. 2021

DEBIT PREAUTORISE Éconofitness	- 24,89 \$
-----------------------------------	------------

21 déc. 2020

DEBIT PREAUTORISE Éconofitness	- 24,89 \$
-----------------------------------	------------

20 nov. 2020

DEBIT PREAUTORISE Éconofitness	- 24,89 \$
-----------------------------------	------------

20 oct. 2020

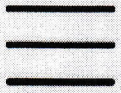
DEBIT PREAUTORISE Éconofitness	- 24,89 \$
-----------------------------------	------------

21 sept. 2020

PIÈCE P-5

et Outaouais et gyms situées en zone rouge FERMES temporairement. Gyms en zone orange OUVERTS.

Cliquez ICI pour plus de détails.



MISE EN FORME
Econofitness



MENU

RÉSERVER MES VISITES AU GYM

Vous pouvez réserver jusqu'à 3 visites au gym pour la période affichée. Avant votre prochaine visite au gym, assurez-vous de n'avoir aucun paiement en retard. Si c'est le cas, veuillez payer votre solde à la section "Payer mon compte en souffrance" avant de vous présenter au gym.

Les réservations ne sont actuellement pas disponibles à votre gym d'origine. Veuillez sélectionner un autre gym pour compléter votre réservation.

et Outaouais et gyms situés en zone rouge FERMÉS temporairement. Gyms en zone orange OUVERTS.

Cliquez ICI pour plus de détails.



MISE EN FORME
Econofitness



MENU

MES VISITES AU GYM

Réservations

Aucune visite au gym n'est prévue pour cette période.

Vous pouvez réserver jusqu'à 3 visites au gym pour les 3 prochains jours.

RÉSERVER MES VISITES AU GYM

[Consultez la FAQ.](#)

PIÈCE P-6



PIÈCE P-7



Nom / Last name*

Carius

E-mail / Email*

carius2784@gmail.com

Sujet / Subject*

Demande de remboursement

Détails / Details

Bonjour

Jaimerais faire une demande de remboursement pour la différence d'argent entre le forfait platine et econo. J'ai un abonnement platine illimités et je ne bénéficie pas des avantages de ce forfait, vue les restrictions des réservations que vous avez imposées.

ENVOYER

CENTRE-DU-QUÉBEC



Boby!

Boîte de réception



Éconofitness Il y a 5 jours

à moi ^



De **Éconofitness** • info@econofitness.ca

Répondre à info@econofitness.ca

À carius2784@gmail.com

Date 9 avr. 2021 2 h 04 p.m.



Chiffrement standard (TLS).

Afficher les détails de sécurité

MISE EN FORME
Éconofitness

**Merci d'avoir contacté le
service aux membres,
Boby.**

PIÈCE P-8

Bonjour, quelle information cherchez-vous?

 Rechercher des réponses

Gym

Comment savoir si mon gym est fermé?

Mon gym est fermé, que faire?

Mon gym est fermé, puis-je aller m'entraîner dans un gym ouvert?

Quelles sont les mesures en place concernant le port du masque à l'intérieur du gym?

La Zone Platine est-elle disponible en temps de Covid-19?

[Voir tous les articles](#)

Abonnement

Est-ce je peux suspendre mes paiements?

J'ai continué les paiements usuels prévus à mon contrat pendant la fermeture de mon gym. Que se passera-t-il lors de sa réouverture?

J'ai suspendu temporairement mes paiements pendant la fermeture de mon gym. Que se passera-t-il lors de sa réouverture?

Je souhaite résilier mon abonnement, comment faire?

Je veux être remboursé, comment faire?

[Voir tous les articles](#)

Espace Membre

[Comment faire pour réserver mes visites au gym?](#)

[Comment me connecter à l'Espace Membre?](#)

[Où puis-je voir la date d'expiration de mon abonnement?](#)

[Où puis-je voir la date de mes paiements?](#)

[Comment puis-je obtenir une copie de mon contrat/ma facture?](#)

[Voir tous les articles](#)



Abonnement ▾



< Revenir à l'accueil

Je veux être remboursé, comment faire?

Pour obtenir un remboursement, vous devez d'abord résilier votre abonnement depuis votre [Espace Membre](#) ou en vous présentant à votre gym. La loi de l'OPC vous permet de résilier dans un délai de 37 jours au 1/10 du montant total de votre abonnement. Sans quoi des frais d'annulation de 29,99 \$ (au lieu de 60 \$) sont à prévoir. Lorsque votre abonnement a été résilié, veuillez [nous contacter](#) afin de nous le confirmer et que nous puissions vous offrir un code promotionnel correspondant à la valeur en dollars du nombre de jours qui ont été payés pendant la fermeture de votre gym plus 15 jours supplémentaires gratuits.

Cet article vous a-t-il été utile ?

Oui

Non

Articles liés

Est-ce que je peux transférer mon abonnement à un autre gym Econofitness?

Est-ce que mon abonnement va se renouveler automatiquement?

Est-ce que je peux m'abonner pour moins d'un an?

Est-ce que je peux suspendre mes paiements?

Y a-t-il des frais d'adhésion cachés?

PIÈCE P-9

temporairement. Gyms en zone grande UYVER 10/ Cliquez ici pour plus de détails.

[RABAIS
EXCLUSIFS](#)

[ABONNEMENTS](#)

[TROUVER
UN GYM](#)

[ENTRAINEMENT](#)

[COURS EN
GROUPE](#)

[ZONE
PLATINE](#)

[JE
M'ABONNE](#)

AUCUNS
FRAIS
D'ADHESION
CACHES

129,75\$*

PAR ANNEE

PAYABLE

4,99\$*

PAR DEUX
SEMAINES

JE M'ABONNE!

SUPER BEAUX GYMS, TRÈS BAS PRIX!

Des gyms de grande qualité, un environnement sécuritaire et une ambiance sans intimidation.

Trouver un autre gym ? Entrez votre ville ou code postal

RECHERCHER



RETOUR EN
HAUT DE
LA PAGE

OPTIONS D'ABONNEMENT

AUCUNS
FRAIS
CACHÉS

WEEKEND ÉCONO **PLATINE** EXTRA**

PAYA PAYA PA PAYABLE
129,75\$*/181,75\$*/285,75\$*/441,75\$*/16,99\$*

par par par par par par par par
année deux année deux année deux année deux
semair semair semair semaines

JE JE JE JE
M'ABONNE M'ABONNE M'ABONNE M'ABONNE
MAINTENANT MAINTENANT MAINTENANT MAINTENANT!

[*Voir les conditions](#)

[*Voir les conditions](#)

[*Voir les conditions](#)

[*Voir les conditions](#)

COMPARER LES ABONNEMENTS	WEEKEND	ÉCONO	PLATINE	EXTRA**
ACCÈS				
Accès à votre gym local	du jeudi au dimanche*	7 jours sur 7	7 jours sur 7	7 jours sur 7
Cours en groupe*** et VELOCITY virtuels	✓	✓	✓	✓
Accès à la zone Circuit Express 30 Minutes	✓	✓	✓	✓
Borne interactive (fonctionnement du circuit et ajustements des appareils)	✓	✓	✓	✓
Plus de 1 000 \$ de rabais exclusifs (Programme Économisez)	✓	✓	✓	RETOUR EN HAUT DE LA PAGE ✓

Service / Objectif				
Accès illimité aux douches			✓	✓
ZONE PLATINE				
Chaises de massage illimitées			✓	✓
Lits d'hydromassage illimités			✓	✓
Bronzage illimité (18 ans et +)			✓	✓
ACCÈS				
Accès 24/7**** (gyms participants)			✓	✓
Accès illimité à tous les gyms du réseau			✓	✓
PARTAGE DE LA CARTE				
Partage illimité de la carte de membre			✓	✓
**EXTRA				
**Cours en Groupe illimités avec coach sur place				✓

GELEZ VOTRE TARIF!

Le tarif est de 29,90€ par mois + 10€ de frais de gestion

*Plus taxes applicables. Voir les conditions.

**Les cours en groupe en direct AVEC coach sont temporairement disponibles en ligne.

***Les cours en groupe sont disponibles en ligne ou sur écran géant dans les gyms participants. Voir la liste ICI.

****Service 24/7 non disponible temporairement en raison du couvre-feu.



RETOUR EN
HAUT DE
LA PAGE



Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désigné représentant:

500-06-001143-219

**COUR SUPERIEURE
CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES
DISTRICT DE MONTREAL**

BOBY CARIUS

DEMANDEUR

-C-

LES ENTREPRISES VIVRES EN FORME INC. (ECONOFITNESS)

DÉFENDERESSE

**DEMANDE POUR AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
ET POUR ÊTRE DÉSIGNÉ REPRÉSENTANT**
Copie pour le Dossier
(Art. 571 et 574 C.p.c.)

ME MIKE DIOMANDE, AVOCAT (AU-7322)
4 Notre-Dame Est, bur. 1001,
Montréal, Québec, H2Y 1B8
Téléphone : (514) 868-0553
Télécopieur : (514) 868-0554
mikediomande.avocat@bellnet.ca